



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise T.P. Lacassagne 58 route de Saint Galmier 42140 Chazelles/Lyon en date du 25 juin 2026. Des travaux de réparation d'avaloirs pour la commune de Thurins route d'Yzeron (RD25) à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise T.P. Lacassagne est autorisée à occuper le domaine public sur la route d'Yzeron, et à stationner sur la chaussée du 06 au 10 juillet 2026. La circulation sera régulée en alternat par feux tricolore le temps des travaux.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux. La commune de Thurins ne sera pas tenue responsable en cas d'accident.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. **L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.**

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise T.P. Lacassagne,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 25 juin 2026
Le Maire,
Claude CLARON



mis en ligne le 29/09/2026

Affiché le 26 juin 2026